

INP:

Cogerec AP  
90 B1360

**jean-claude hébrard**

2702

Expert Comptable  
Commissaires aux Comptes  
inscrit près la Cour d'Appel de Toulouse  
Expert Judiciaire

17 MAI 1996

COGEREC MIDI-PYRENEES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
*sur les apports effectués par la société anonyme " COGEREC "*

**" COGEREC MIDI-PYRENEES "**

Société anonyme au capital de 550.000 F  
Parc de la Plaine  
8, impasse René Couzinet

31500 - TOULOUSE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

sur les apports effectués par la société anonyme " COGEREC "

## **" COGEREC MIDI-PYRENEES "**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

sur les apports effectués  
par la société " S.A. COGEREC "  
à la société " COGEREC MIDI-PYRENEES "

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de TOULOUSE, en date du 2 janvier 1996, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société " COGEREC S.A. " dans le cadre de la fusion avec votre société.

#### **I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE**

##### **. Sociétés concernées**

La société " COGEREC MIDI-PYRENEES " est une société anonyme au capital de 550.000 F, dont le siège social est situé Parc de la Plaine 8, impasse René Couzinet à TOULOUSE. Son objet social est l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La société " CABINET D'ORGANISATION, DE GESTION, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - COGEREC " est une société anonyme au capital de 250.200 F dont le siège social est situé à TOULOUSE Parc de la Plaine 8, impasse René Couzinet. Son objet social est l'exercice de la profession d'expert-comptable.

##### **. But de l'opération**

Les deux sociétés ayant des activités identiques, leur regroupement a pour objectif, de simplifier la structure juridique, eu égard aux liens de capital existant entre elles.

2

### . Bases de la fusion

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes arrêtés au 31 août 1995 pour chacune des sociétés :

- . Comptes annuels au 31 août 1995 pour la société anonyme " COGEREC "
- . Situation comptable au 31 août 1995 pour la société anonyme " COGEREC MIDI-PYRENEES "

### . Propriété et jouissance

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1er septembre 1995. Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire. Toutes les opérations effectuées du 1er septembre 1995, jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et à l'article 210 A du même Code en matière d'impôt sur les sociétés.

## II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes de la convention de fusion signée par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

. Eléments incorporels .....	2.971.299 F
. Immobilisations corporelles .....	259.566 F
. Immobilisations financières .....	99.624 F
. Actif circulant .....	3.679.033 F
	<hr/>
TOTAL .....	7.009.522 F
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE .....	- 2.940.924 F
	<hr/>
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET APORTE .....</b>	<b>4.068.598 F</b>
	<hr/> <hr/>

Le détail des apports figure en annexe de ce rapport.

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable figurant au bilan du 31 août 1995, à l'exception des immobilisations incorporelles.

Ces dernières, qui comprennent essentiellement la clientèle d'expertise comptable, ont été évaluées par différence entre la valeur globale de la société déterminée par rapport au coût de la participation achetée par COGEREC MIDI-PYRENEES dans cette dernière et de l'intégralité des actifs et passifs évalués à leur valeur comptable nette au 31 août 1995. Il en résulte une valorisation de la clientèle de l'ordre de 40 % du chiffre d'affaires hors taxes, ce qui apparaît très prudent.

d

### **III - VERIFICATIONS EFFECTUEES**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les Normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- . vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- . contrôler la valeur attribuée aux apports,
- . m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

### **IV - CONCLUSION**

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 4.068.598 F.

Le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante augmenté de la prime de fusion.

Fait à TOULOUSE, le 4 mars 1996  
**Jean-Claude HEBRARD**  
Commissaire aux Apports



ANNEXE

**1. DETAIL DES ACTIFS APPORTES**

. Immobilisations corporelles : évaluation à environ 40 % du chiffre d'affaires hors taxes .....		2.971.299 F
. Autres actifs : évaluation valeur comptable nette au 31 août 1995 :		
.. Immobilisations financières .....		99.624 F
.. Immobilisations corporelles .....		259.566 F
.. Actifs circulants .....		3.679.033 F
. Fournitures en stock .....	21.989 F	
. Clients (nets de provisions) .....	2.689.339 F	
. Autres créances .....	41.897 F	
. Disponibilités .....	879.414 F	
. Charges constatées d'avance .....	46.394 F	
	<hr/>	<hr/>
	Total .....	7.009.522 F
		<hr/> <hr/>

**2. DETAIL DES PASSIFS REPRIS**

Evaluation valeur comptable au 31 août 1995 .....		2.940.924 F
		<hr/> <hr/>
. Provision pour charges .....	50.000 F	
. Emprunts établissements de crédit .....	87.868 F	
. Dettes financières diverses .....	429 F	
. Acomptes clients .....	18.044 F	
. Dettes fournisseurs .....	101.424 F	
. Dettes fiscales et sociales .....	1.682.654 F	
. Autres dettes .....	79.769 F	
. Dividendes à payer .....	920.736 F	
	<hr/>	

8